



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 14 OCTOBRE 2014 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIÈS

Etaient présents :

Brousse : M. François Godefroy - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Ségur - **Cuq** : M. Ludovic Barbaro - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac** : Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboubène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Peyregoux** : M. Vivian Bonafé (suppléant) - **Prades** : M. Marc Curetti - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Régis Dady - **Teysode** : M. Daniel Castagné - **Vénès** : Mme Elia Menou (remplaçante) - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, M. François Fourés - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Lautrec : M. Thierry Bardou (procuration à Mme Taillandier Alexandra) - **Montpinier** : M. Georges Boutié
Peyregoux : M. Christian Mazars - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Vénès** : M. Christian Galzin

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel Castagné

Ordre du jour :

- Candidature au programme LEADER 2014-2020 et constitution d'un groupe d'action locale sur le périmètre du futur pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne
- Nouveau plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur sur Agout
- Choix du bureau de contrôle pour le projet de Pôle de santé sur la Commune de Vielmur/Agout
- Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement d'un « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur/Agout
- Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT
- Création d'un Comité Technique
- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'attaché territorial non titulaire à temps complet
- Désignation des représentants à la commission de suivi de site de la société EPC France (annule et remplace la délibération n°2014/103 du 10 juillet 2014)
- Convention avec l'Association « Les Musicales » de Lautrec pour des ateliers Eveil Musical Petite Enfance
- Convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - Année 2014

- Convention avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - Année 2014
- Approbation de l'avenant 2014 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »
- Enfance-Jeunesse : Tarif du séjour des vacances de Toussaint 2014
- Attribution d'indemnités à Madame la Trésorière par intérim
- Attribution d'indemnités à Madame la Trésorière
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2014
- Plan de financement du projet de collecte et de traitement des pneus usagés - phase II
- Attribution du marché travaux pour la réfection des plages et bassins de la base de loisirs Aquaval
- Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°1 - ouverture de crédits
- Institution d'un plafonnement des valeurs locatives pour les locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Budget Annexe Crèches : décision modificative n°1 - virements de crédits
- Budget Principal : décision modificative n°1 - ouverture de crédits
- Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 10 juillet 2014. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

I - Candidature au programme LEADER 2014-2020 et constitution d'un groupe d'action locale sur le périmètre du futur pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne

Monsieur le Président rappelle la volonté partagée par les Communautés de Communes du périmètre actuel du Pays de Cocagne (CC Tarn-Agout et Lautrécois-Pays d'Agout) et par la CC limitrophe Sor et Agout de constituer un GAL pour le programme LEADER.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'annuler la délibération du 10 juillet 2014 afin d'approuver :

- les démarches nécessaires à la création du PETR du Pays de Cocagne,
- la constitution d'un GAL à l'échelle de ce nouveau territoire.

Il précise que les premiers dossiers ne seront à déposer qu'à partir du 2^{ème} semestre 2015.

Monsieur le Président demande à l'ensemble des communes de réfléchir aux projets éventuels qui pourraient faire l'objet d'aide.

Il est demandé si les projets peuvent être démarrés.

Monsieur le Président précise que la règle est très stricte, les projets ne peuvent être démarrés que lorsqu'ils ont reçu l'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'engagement des démarches nécessaires à la création du PETR du Pays de Cocagne regroupant les Communautés de Communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout,
- approuve la constitution d'un GAL à l'échelle du nouveau territoire du Pays de Cocagne précité sous la forme d'un PETR désigné structure porteuse pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,

- habilite Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

II - Nouveau plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur sur Agout

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout.

Monsieur le Président propose de présenter un nouveau plan de financement sur proposition du Conseiller Général du canton de Saint-Paul Cap de Joux qui porte la participation du Conseil Général à 15% (soit 65.708,55 € HT) à la place des 3,4% présentés précédemment.

Monsieur le Président détaille le nouveau plan de financement du projet :

Etat (25 %)	109.514,25 € (DETR)
Ministère de l'Intérieur (9,1 %)	40.000,00 €
Région (3,9 %)	17.000,00 €
Département (15 %)	65.708,55 €
CCLPA (47 %)	205.834,20 €
	438.057,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement du projet de « pôle de santé » située sur la Commune de Vielmur sur Agout, comme détaillé ci-dessus.

III - Choix du bureau de contrôle pour le projet de Pôle de santé sur la Commune de Vielmur/Agout

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur/Agout. A ce stade du projet, Monsieur le Président précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle qui validera la conformité des choix du maître d'œuvre.

Afin de pouvoir désigner ce bureau de contrôle, une consultation a été lancée. 2 entreprises ont retourné une offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 31 juillet dernier, ont désigné la proposition de l'entreprise VERITAS - Zone commerciale - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS pour un montant de 4.608 € HT comme étant la mieux-disante.

Monsieur le Président propose donc de retenir l'entreprise VERITAS pour assurer la mission de bureau de contrôle pour l'aménagement d'un « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur/Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, attribue à l'entreprise VERITAS la mission de bureau de contrôle pour l'aménagement d'un « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur/Agout pour un montant de 4.608 € HT.

IV - Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement d'un « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur/Agout

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de l'aménagement du « pôle de santé » à savoir : les phases de conception et de réalisation. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. 7 entreprises ont retourné une offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 31 juillet dernier, ont désigné la proposition de l'entreprise GROS Laurent - GALINIER Martial - ZI de Brénas - 81440 LAUTREC pour un montant de 1.650 € HT comme étant la mieux-disante.

Monsieur le Président propose donc de retenir l'entreprise GROS Laurent - GALINIER Martial pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement d'un « pôle de santé » sur la Commune de Vielmur/Agout.

M. Colombier avait émis le souhait que le Président rencontre M. Gros, il demande si c'est fait.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas encore eu l'occasion de le rencontrer mais il le fera.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, attribue à l'entreprise GROS Laurent - GALINIER Martial la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement d'un « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur/Agout pour un montant de 1.650 € HT.

V - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT

Monsieur le Président explique que la loi oblige à créer un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il rappelle qu'à ce jour, la CCLPA a 96 agents.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves et il comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

M. Viala B demande qui seront les représentants de la collectivité.

Monsieur le Président explique que dans un premier temps, il s'agit de voter le principe.

Mme Taillandier précise que l'élection du personnel se fera le 4 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un CHSCT,
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- décide d'autoriser le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité,
- précise que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

VI - Création d'un Comité Technique

Monsieur le Président rappelle que, sur le même principe que le CHSCT, la loi oblige de créer un CT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un Comité Technique (CT),
- décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,

- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- autorise le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- précise que, conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

VII - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'attaché territorial non titulaire à temps complet

Monsieur le Président rappelle que le poste de direction de la MAPAD de Montdragon était vacant.

Monsieur le Président indique que le recrutement d'un directeur ou d'une directrice a été lancé en juin dernier afin d'assurer la gestion administrative et financière de la Maison d'Accueil des Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) située à MONTDRAGON. Cet emploi correspond au grade d'Attaché, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée créer un poste de non titulaire permanent à temps complet, sur le grade d'attaché territorial et ce à compter du 14 octobre 2014.

Il informe que la personne recrutée est Mme Céline Tressol.

M. Colombier demande quelle est la nature du contrat.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un contrat d'un an, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de non titulaire permanent à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, rémunéré par référence à l'indice brut 542, à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 14 octobre 2014,
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

VIII - Désignation des représentants à la commission de suivi de site de la société EPC France (annule et remplace la délibération n°2014/103 du 10 juillet 2014)

Monsieur le Président rappelle que cette délibération avait déjà été prise le 10 juillet 2014. Cependant, les représentants désignés, M. Vernhes et M. Faguet, représentent déjà leur commune et ne peuvent pas représenter aussi la CCLPA.

M. Vernhes précise qu'il y a une réunion par an avec le Sous-Préfet, c'est très encadré.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité désigne les représentants de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à la commission de suivi de site de la société EPC France dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
- <i>Monsieur François GODEFROY</i>	- <i>Monsieur Michel BONNET</i>

IX - Convention avec l'Association « Les Musicales » de Lautrec pour des ateliers Eveil Musical Petite Enfance

M. Fourès explique qu'il s'agit d'une convention avec l'association « Les Musicales » de Lautrec qui est amenée depuis plusieurs années à proposer des animations pour la crèche de Lautrec et le RAM. La fréquence est d'une par mois avec l'intervention d'une personne agréée et compétente en terme d'activité musicale. La prestation mensuelle est fixée à 36 € sur 10 mois soit un total de 360 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de fonctionnement 2014 avec l'Association « Les Musicales de Lautrec ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de fonctionnement 2014 avec l'Association « Les Musicales de Lautrec » pour un montant de 360 €.

X - Convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - Année 2014

M. Fourès rappelle qu'un conventionnement existe depuis longtemps avec la Communauté de Communes Sor et Agout en ce qui concerne les échanges possibles de place sur les structures de crèches. Ainsi, nous avons la possibilité que des familles de notre territoire soient accueillies dans les crèches de Sor et Agout et inversement.

Il s'agit donc d'un renouvellement puisque c'est quelque chose qui fonctionne depuis des années.

La convention proposée prévoit une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2013 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour l'année 2014, la participation est fixée à 2,20 € de l'heure. La convention prévoit un maximum de 8.000 heures. Au-delà, chaque demande sera étudiée : son acceptation éventuelle ne sera définitive qu'après l'approbation d'un avenant soumis aux élus des deux Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour l'année 2014.

XI - Convention avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - Année 2014

M. Fourès informe qu'une famille sollicite, pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou.

Afin d'offrir une égalité de traitement à l'ensemble de ses habitants, et s'appuyant sur le fait que le prochain diagnostic de notre territoire en 2015 (lié au Contrat Enfance Jeunesse) permettra d'identifier à plus long terme les besoins éventuels, Monsieur le Président propose d'accepter à titre expérimental l'accompagnement de cette famille, en limitant le nombre d'heures sur la convention au besoin exprimé, et en y incluant le principe de réciprocité.

Il précise qu'il est donc nécessaire d'établir une convention entre la CC du Lautrécois-Pays d'Agout et la CC Tarn et Dadou qui prévoit la participation conjointe au fonctionnement des structures.

Monsieur le Président fait lecture de la convention proposée qui prévoit une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2013 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour l'année 2014, la participation est fixée à 2,10 € de l'heure. La convention prévoit un maximum de 875 heures. Toute autre demande devra être étudiée et son acceptation éventuelle ne sera définitive qu'après l'approbation d'un avenant soumis aux élus des deux Communautés de Communes.

M. Fourès précise qu'il faudra essayer de répondre du mieux possible à chaque demande, en terme d'échange, de réciprocité, de calcul de prix moyen et de conventionnement entre les deux intercommunalités. Malheureusement, certaines collectivités s'y refusent catégoriquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour l'année 2014.

XII - Approbation de l'avenant 2014 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »

M. Fourès rappelle tout le travail accompli par les membres de la commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « Les petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 77.000 € par an.

Il indique que depuis le 25 août 2014, en accord avec les engagements définis dans le CEJ, la structure a évolué avec 2 places supplémentaires et possède désormais d'un agrément à 20 places.

Le détail du projet d'avenant 2014 pour un montant de 10.868 € est en relation avec l'augmentation des charges relatives à cette extension soit :

- 6.000 € liés à l'embauche d'une personne en CAP Petite Enfance à 30 h
- 1.347 € pour l'accompagnement mise en place RIS
- 3.521 € liés à l'embauche d'un CDD pour pallier aux remplacements obligatoires.

Le montant des subventions versées pour l'année 2014 à l'association « Les Petits de l'Agout » s'élèverait donc à 87.868 €.

Il précise que 10.640 € s'ajoutent à ce montant et correspondent à l'ensemble des mises à disposition (8.640 € de mise à disposition du bâtiment + 2.000 € de travaux en régie), soit un total de 98.508 € pour l'année 2014. La CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 %.

M. Fourès précise que la CCLPA comprend 3 crèches de 20 places et qu'elles sont toutes complètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'avenant 2014 à conclure avec l'association « Les Petits de l'Agout ».

XIII - Enfance-Jeunesse : Tarif du séjour des vacances de Toussaint 2014

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que le centre de loisirs géré par la CCLPA, situé à Montdragon, organise, pendant les vacances des séjours à destination des enfants et adolescents. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles pour le séjour organisé pendant les vacances de Toussaint comme suit :

Service	Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
ENFANCE JEUNESSE	<i>20 au 24 octobre 2014</i>	<i>Saint-Grégoire</i>	<i>Camp équitation et cirque</i>	<i>180€</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le tarif du séjour des vacances de Toussaint 2014 organisé par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA (situé à Montdragon) pour

l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles tel que fixé dans le tableau ci-dessus et décide qu'un acompte de 50 € sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription.

XIV - Attribution d'indemnités à Madame la Trésorière par intérim

XV - Attribution d'indemnités à Madame la Trésorière

Monsieur le Président rappelle que, sur l'année 2014, il y a eu 2 Trésorières : Mme Florence Cros qui a quitté sa fonction au mois de mai et Mme Agnès Charoy, sa remplaçante par interim.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil de Communauté se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière qui a assuré l'intérim de la fonction (Mme Agnès Charoy), au prorata du temps de gestion soit 240 jours ainsi qu'à Madame la Trésorière (Mme Florence Cros) au prorata du temps de gestion soit 120 jours.

Mme Taillandier demande une explication sur ces indemnités.

Monsieur le Président explique que partout où l'agent comptable du Trésor intervient (Communauté de Communes, Mairies, Syndicats des Eaux, ...), il est en droit de demander une indemnité. La collectivité est aussi en droit de la lui refuser, sachant que, parallèlement, il perçoit un salaire.

M. Fourès demande quel montant cela représente.

Monsieur le Président répond que c'est environ 1.200 €.

Mme Menchon précise qu'il y a plusieurs indemnités dont une qui est un pourcentage du montant du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (5 abstentions : Mme Taillandier, M. Bardou, M. Colombier, M. Godefroy, M. Vicente)

- décide de demander le concours de Mesdames les Trésorières pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au prorata du temps de gestion soit 240 jours pour Mme Agnès Charoy, Trésorière par interim et 120 jours pour Mme Florence Cros, Trésorière.

XVI - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2014

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2014. En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais aussi les Communes membres pourront profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2014 à 0,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2014 et accepte de payer la cotisation fixée à 0,20 € par habitant.

XVII - Plan de financement du projet de collecte et de traitement des pneus usagés - phase II

M. Combet revient sur le projet de collecte et de traitement des pneus usagés mis en place à l'origine sur le secteur de l'ex-territoire du Pays d'Agout et propose que cette action puisse se renouveler sur l'ex-territoire du Lautrécois afin d'harmoniser cette démarche.

Il fait un rappel de ce programme pour en informer les nouveaux élus.

Un diagnostic a été réalisé et a identifié un gisement de 290 tonnes de pneus usagés soit environ 27 000 pneus, principalement chez les agriculteurs et à titre mineur chez les particuliers. Cette opération serait menée en fin d'année 2014, début 2015.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	TAUX DE PARTICIPATIONS	MONTANT € TTC
Conseil Général du Tarn	20 %	12.499,91
Coopérative Arterris (fixe)	1,2 %	770
Groupama (fixe)	1,2 %	770
CCLPA	77,5 %	48.459,64
Total		62.499,55

Il faut savoir que ces pneus n'ont pas d'issue noble dans la valorisation, leur seule utilisation possible est de les broyer et de les utiliser en tant que combustible, matière première dans les cimenteries. Très peu d'entreprises spécialisées acceptent ce genre de produit. La plus proche se situe à Béziers, il y en a une autre dans les Landes. Chacune à des tarifs de traitement différents qu'il faut additionner au transport.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un déblocage de fond européen dans le cadre du GAL. La seule chose c'est que les délais seraient décalés.

Monsieur le Président précise que cette idée a déjà été abordée avec les deux autres communautés de communes. Ce dossier pourrait être porté et développé dans tous nos territoires. Ce serait dommage de passer à côté de financements.

Il propose de valider ce plan de financement et de le mettre de côté pour le déposer avant la fin de l'année 2014 au financement du GAL.

M. Combet précise que sur la phase I, un partenariat avait été engagé avec les détenteurs de pneus. Ces derniers avaient fourni de la main-d'œuvre pour charger les bennes en échange du coût d'enlèvement financé par la communauté de communes. Il est envisagé de procéder de la même manière sur la phase II.

M. Curetti demande quels seront les délais pour mener l'opération en cas de demande de financement au Leader.

Monsieur le Président explique qu'il y a 2 ou 3 comités techniques de validation par an. Le projet serait reporté d'environ un an et demi.

M. Vandendriessche pense que, pour la subvention du Conseil Général, il n'est pas très bon d'attendre. Il rappelle qu'il y a des élections au mois de mars.

Monsieur le Président explique que c'est un choix à faire.

Mme Menchon apporte une précision. Le Leader ne vient qu'à la fin de l'octroi de l'ensemble des financements. De ce fait, cela n'empêche pas de solliciter le plus tôt possible le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération de collecte et de traitement des pneus usagés sur l'ex-territoire du Lautrécois et son plan de financement d'un montant total de 62.499,55 € TTC, comme indiqué ci-dessus.

XVIII - Attribution du marché travaux pour la réfection des plages et bassins de la base de loisirs Aquaval

M. Faguet rappelle qu'en 2009, l'entreprise Iloé était intervenue sur les bassins d'Aquaval pour refaire les revêtements. Par la suite, des désordres persistants ont été constatés et il a été fait appel à l'assurance (décennale) de l'entreprise Iloé.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 octobre 2014, a étudié les deux dossiers transmis : L'entreprise Amston pour 372.000 € et l'entreprise Etandex pour 500.000 €.

L'entreprise Amston ne compte dans ses prix que le bâchage du lagon et n'utilise de la résine que sur les plages alors que l'entreprise Etandex prend en compte le lagon et les plages et utilise la résine sur la piscine et les plages.

La proposition de l'entreprise ETANDEX, basée à Beychac et Caillau (33750) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux-disante, pour un montant de 534.606,04 € HT (prix de base + options).

Les travaux doivent démarrer d'ici un mois et se terminer mi mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, attribue à l'entreprise ETANDEX le marché de travaux pour la réfection des revêtements des plages et bassins de la piscine Aquaval pour un montant de 534.606,04 € HT.

XIX - Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°1 - ouverture de crédits

Mme Menchon rappelle que les éléments du coût des travaux n'étaient pas connus lors de l'élaboration budgétaire. Il est donc nécessaire de modifier le budget pour intégrer la dépense des travaux. Elle a été arrondie à 600.000 € pour prendre un peu de marge en cas de dépassement. Il apparaît en parallèle la recette de 600.000 € qui sera compensée par l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Aquaval prévoyant des ouvertures de crédits en section d'investissement comme détaillées ci-dessous :

Recettes		Dépenses	
Article	Somme	Article	Somme
1318	600.000,00 €	2135	600.000,00 €

XX - Institution d'un plafonnement des valeurs locatives pour les locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. Combet explique que l'institution d'un plafonnement des valeurs locatives a fait l'objet d'un débat en Bureau le 7 octobre.

Suite à ce débat, il a été décidé de voir la compétence dans son ensemble lors de l'harmonisation.

Nous serons amenés quand nous reverrons le zonage et les différents taux à voir si nous souhaitons mettre en place le plafonnement et si oui, à quel taux. Ce sera l'objet d'un prochain débat de Bureau.

Il n'y a pas à délibérer.

XXI - Budget Annexe Crèches : décision modificative n°1 - virement de crédits

Monsieur le Président détaille les virements de crédits proposés pour le Budget Annexe Crèches 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Crèches 2014 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Cotisations URSSAF	6451	200,00 €		
Autres charges exceptionnelles			678	200,00 €

XXII - Budget Principal : décision modificative n°1 - ouverture de crédits

Mme Menchon précise que cela concerne les loyers impayés de « Quartier d'été », une entreprise qui était dans un bâtiment appartenant à l'ex Pays d'Agout sur la zone de Borio Novo.

La Communauté de Communes avait émit des titres pour les loyers qui ont été impayés ce qui fait un cumul de 25.400 €.

En parallèle, l'ex Communauté de Communes du Pays d'Agout provisionne depuis 8-9 ans, 10.000 €, par an pour palier à ces admissions en non-valeur. Les 25.400 € qui sont en recette sont pris sur les provisions qui sont faites chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal prévoyant des ouvertures de crédits comme détaillées ci-dessous :

Ouvertures de crédits			
Recettes		Dépenses	
Article	Somme	Article	Somme
7875	25.400,00 €	6541	25.400,00 €

XXIII - Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire

Mme Menchon explique qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé.

La proposition faite à cet agent, est d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 17.50/35^{ème} à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2014.

Mme Taillandier demande si cette personne effectue le ménage uniquement dans les locaux des services techniques.

Mme Menchon précise qu'elle intervient également à l'ALSH de Montdragon et à la Base de Loisirs Aquaval l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte l'augmentation du temps de travail de 17.50/35^{ème} à 20/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2014.

XXIV – Questions Diverses

1) Délibération concernant la convention de prestations de service à conclure avec la Mairie de Vielmur/Agout

Monsieur le Président rappelle que les prestations de ménage de la crèche de Vielmur sont effectuées par un agent communal de la Mairie de Vielmur.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de renouveler la convention de prestations de service avec la Mairie de Vielmur. Il précise notamment que le coût annuel est évalué à 6.363 € par an (pour 48 semaines/an). Ce montant sera réévalué en fin d'année sur présentation des justificatifs par la Mairie de Vielmur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de prestations de service à conclure avec la Mairie de Vielmur/Agout.

2) Nadalet

M. Taccone souhaite faire un appel aux communes de l'ex Lautrécois qui ont une salle des fêtes pour recevoir le Nadalet le 20 décembre.

Il explique qu'il s'agit d'une manifestation théâtrale qui se déroule chaque année, depuis 10 ans, principalement sur les secteurs de Fiac, St Paul et Teyssode.

Mme Taillandier demande ce qu'il faut en grandeur de salle.

M. Taccone répond que ce spectacle a beaucoup de succès, il faut vraiment une salle des fêtes.

M. Vandendriessche rappelle l'obligation pour la commune qui reçoit d'accueillir les artistes, de les nourrir.

M. Taccone explique que les spectateurs amènent un jouet puisqu'il y a une démarche solidaire par rapport à l'enfance au moment de Noël. La prestation est gratuite, il faut simplement nourrir la troupe, ils sont environ 24.

M. Vandendriessche précise qu' c'est une troupe de théâtre professionnelle qui fait participer des amateurs à un conte de Noël qui est moitié en occitan, moitié en français.

3) Prochain Conseil de Communauté

Monsieur le Président indique qu'un autre conseil de communauté va avoir lieu d'ici la fin du mois car les budgets de la MAPAD se votent avant le 31 octobre.

La date est fixée au 30 octobre à 18h30 à la Maison du Pays à Serviès.

4) Bureau élargi

Monsieur le Président rappelle la date du Bureau élargi le 21 octobre à 18h en présence de quelques représentants de la DDT pour aborder le sujet de l'urbanisme.

Il rappelle qu'au 01/07/2015, si les communes le souhaitent, la communauté de Communes héritera de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Mme Menchon demande aux communes de lui faire remonter les questions.

5) Dossiers Agence de l'eau

M. Lencou fait remonter le mécontentement d'un de ses administrés suite à un dossier monté avec l'aide de M. Francis Gatimel concernant une demande d'aide pour un assainissement individuel sur du locatif. Ce dernier lui a annoncé récemment qu'il n'y avait pas droit du fait que ce soit une habitation secondaire.

M. Combet explique que l'an dernier, la communauté de communes avait signé avec l'agence de l'eau un accord cadre spécifiant des aides possibles sur la réhabilitation d'assainissement non collectif. La convention était triennale, il y avait 40 dossiers sur 2014 et 50 sur 2015 qui étaient éligibles. A ce jour, il se trouve que la personne qui suit les dossiers de l'agence de l'eau a changé et il s'avère qu'aucun dossier n'est passé en commission.

Au vu des dires du technicien, le protocole de l'agence de l'eau aurait changé et ils ont mis une condition qui serait que l'habitation doit être une résidence principale. Après négociations, nos dossiers concernant les résidences principales devraient être débloqués à la prochaine commission, la semaine prochaine. Pour les dossiers qui poseraient des soucis, nous attendons le retour du Président de l'agence de l'eau.

6) Sentier du Pas du Loup

M. Dady fait part d'un effondrement au démarrage du sentier du Pas du Loup. On le lui a signalé il y a 15 jours. Il demande comment il doit procéder.

Monsieur le Président demande quel type de travaux cela nécessite.

M. Dady explique que c'est un glissement, il pense qu'il faut empiererrer.

Monsieur le Président répond qu'il faut voir si les travaux peuvent se faire avec les services techniques.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel CASTAGNE**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**